

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÉGLEMENTAIRES**

## **DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS n°2020/07**

**PUBLIE LE Mardi 18 février 2020**

## Avis de Publication

### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

Monsieur Frédéric CUVILLIER, président de la communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) certifie que, conformément aux articles L. 5211-47 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le recueil des actes administratifs n° 2020-07 a été publié ce jour et a été mis à la disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :

- à l'accueil de l'hôtel communautaire, 1 boulevard du bassin Napoléon à Boulogne-sur-Mer en version **papier**,
- sur le site Internet de la CAB : [www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr), en version **numérique**.

Pour tout renseignement concernant le recueil, vous voudrez bien vous adresser à l'accueil de l'hôtel communautaire.

Les actes administratifs publiés dans ce recueil peuvent faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la publication du recueil d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Avis affiché ce jour au lieu indiqué ci-dessus  
et mis en ligne sur le site Internet de la CAB [www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr)**

Fait à Boulogne-sur-Mer le : 18/02/2020

Le Directeur Général des Services

Jean-Marc PLOUVIN



## **SOMMAIRE**

- I      Délibération du Bureau Communautaire du 31 janvier 2020**
  
- II     Délibération du Conseil Communautaire du 13 février 2020**
  
- III    Arrêtés et Décisions du Président du 11 au 14 février 2020**

# I

## **DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 31 janvier 2020**

**VENDREDI 31 JANVIER 2020  
08 HEURES 00**

**Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Thérèse GUILBERT - Outreau  
Madeleine BENOUSSAR - Outreau  
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Francis RUELLE - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Kaddour-Jean DERRAR - Condette  
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé  
Patrice QUETELARD - Dannes  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen  
Patrick COPPIN - Pittefaux

**Avaient donné pouvoir :**

Christian BALY - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques

**Étaient absents :**

Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer  
Bernard GRARE - La Capelle  
Daniel PARENTY - Baincthun

**Nombre de membres en exercice : 30**

**Secrétaire de séance : Mireille HINGREZ-CEREDA**

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 03B\_31\_01\_2020

### PARC PAYSAGER DE LANDACRES - VENTE DE TERRAIN AU GROUPE ASTERA

Le groupe ASTERA a sollicité la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) pour l'acquisition des parcelles de terrain n°OB751p, OB685p et OB575p, sises dans le parc paysager d'activités de Landacres, à Hesdin-l'Abbé, d'une contenance d'environ 10 865 m<sup>2</sup> (sous réserve d'arpentage).

La vente s'effectuerait au tarif délibéré par la CAB de 19 € HT par m<sup>2</sup>, auquel s'ajoutera la TVA applicable à l'opération, pour une superficie d'environ 10 865 m<sup>2</sup> sous réserve d'arpentage.

Au vu de l'avis du Service Local du Domaine du 29 janvier 2020, la vente s'effectuera au prix de 19 euros HT/m<sup>2</sup>, auquel s'ajoutera la TVA applicable à l'opération, pour une superficie d'environ 10 865 m<sup>2</sup>, sous réserve d'arpentage.

**Après avis de la Commission Développement Économique et Portuaire, Innovation et Compétitivité de Territoire du 23 janvier 2020,**

**Le BUREAU décide :**

- de vendre au groupe ASTERA ou toute société, éventuellement de crédit-bail immobilier, qu'il lui plaira de substituer les parcelles de terrain cadastrées n°OB751p, OB685p et OB575p au prix de 19 € HT / m<sup>2</sup>, auquel s'ajoutera la TVA applicable à l'opération ;

- d'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à la régularisation de cette vente d'un montant total estimé à 206 435 € HT.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
27	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 11/02/2020		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

**Frédéric CUVILLIER**

**Le Président de la  
Communauté d'agglomération du Boulonnais**

**VENDREDI 31 JANVIER 2020  
08 HEURES 00**

**Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Thérèse GUILBERT - Outreau  
Madeleine BENOUSSAR - Outreau  
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Francis RUELLE - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Kaddour-Jean DERRAR - Condette  
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé  
Patrice QUETELARD - Dannes  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen  
Patrick COPPIN - Pittefaux

**Avaient donné pouvoir :**

Christian BALY - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques

**Étaient absents :**

Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer  
Bernard GRARE - La Capelle  
Daniel PARENTY - Baincthun

**Nombre de membres en exercice : 30**

**Secrétaire de séance : Mireille HINGREZ-CEREDA**

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 04B\_31\_01\_2020

### CONSTRUCTION D'UNE CALE DE RADOUB - ATTRIBUTION D'UNE MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE (AMO)

Dans le cadre du développement des activités de la place portuaire boulonnaise, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) s'est engagée dans la construction d'une cale de radoub, équipement majeur visant un développement pérenne de la filière de la construction et de la réparation navale lourde

Les grandes lignes du programme de l'opération sont les suivantes :

- Démolitions diverses
- Réalisation d'une cale sèche de 100x22 ml et d'une profondeur de l'ordre de 7 m
- Réalisation d'une zone d'atelier d'environ 1.300 m<sup>2</sup>
- Construction d'un bâtiment enveloppe au-dessus de la cale sèche et des ateliers
- Réalisation des VRD d'accompagnement

L'enveloppe travaux pour cet équipement est estimée à 14 500 000 € HT.

Les compétences requises pour accompagner la mise en œuvre de ce projet, qui sera réalisé en conception – réalisation, sont spécifiques :

- Ouvrages d'infrastructure portuaire
- Vantellerie
- Porte de la cale

Aussi, il est nécessaire de s'adjoindre les services de techniciens spécialisés chargés d'accompagner la CAB, afin de garantir une bonne mise en œuvre du projet.

Les missions confiées à l'équipe d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sont les suivantes :

- Participation à la consultation en conception-réalisation
- Assistance lors de la phase d'analyse des candidatures
- Analyse des offres des 3 candidats qui seront retenus
- Mise au point du marché de conception-réalisation
- Contrôle des prestations d'étude et de conception (APD et PRO) par le groupement attributaire
- Suivi des études d'exécution
- Contrôle des travaux
- Opérations de réception et de parfait achèvement

Ces prestations seront réalisées en quatre tranches.

**Après attribution du marché par la commission d'appel d'offres du 24 janvier 2020.**

**Après avis de la commission Développement économique  
2020.**

Envoyé en préfecture le 11/02/2020  
Reçu en préfecture le 11/02/2020  
Affiché le 23 janvier  
ID : 062-246200729-20200131-04B\_31\_01\_2020-DE

**Le BUREAU décide :**

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché et tous les documents y afférant, avec le groupement BRL/AMOEX/DEMBO pour un montant global de 313 640,00€ HT et pour les prestations décrites ci-dessus

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
27	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 11/02/2020		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

**Frédéric CUVILLIER**  
**Le Président de la**  
**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

**VENDREDI 31 JANVIER 2020  
08 HEURES 00**

**Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Thérèse GUILBERT - Outreau  
Madeleine BENOUSSAR - Outreau  
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Francis RUELLE - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Kaddour-Jean DERRAR - Condette  
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé  
Patrice QUETELARD - Dannes  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen  
Patrick COPPIN - Pittefaux

**Avaient donné pouvoir :**

Christian BALY - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques

**Étaient absents :**

Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer  
Bernard GRARE - La Capelle  
Daniel PARENTY - Baincthun

**Nombre de membres en exercice : 30**

**Secrétaire de séance : Mireille HINGREZ-CEREDA**

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 05B\_31\_01\_2020

### AIDES AUX ENTREPRISES - FONDS LOCAL DE DEVELOPPEMENT SMT 62 - SOLDE DE LA SUBVENTION

Par délibération en date du 20 juin 2014, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a alloué à la société SMT 62 une subvention d'un montant de 80 000 euros dans le cadre de son projet de développement, destiné à financer un investissement matériel de 2 089 000 € HT et une création sur 3 ans de 17 emplois en Contrat à Durée Indéterminée (CDI) équivalents temps plein (ETP) soit une aide de 4 706 € par emploi créé.

La société a d'ores et déjà touché un premier acompte de 32 000 € soit 40% de la subvention. Durant la durée du programme (de janvier 2014 à décembre 2016), SMT 62 a rencontré des difficultés engendrées par la conjoncture économique, accentuées par la défaillance de la Société cliente Continentale Nutrition, qui a laissé d'importants impayés.

Par un courrier en date du 10 janvier, la société sollicite le versement de 80% de la subvention pour solde de tout compte.

Après analyse du dossier, il ressort les éléments suivants :

- SMT 62 a réalisé 1 761 702 € d'investissement, soit environ 84% des investissements prévus,
- SMT 62 a porté son effectif à 25,54 emplois soit une création de 14 emplois dont 7 en Contrat à Durée Déterminée (CDD). Il est important de noter que le Conseil Régional a accepté d'intégrer pour cette société, les 7 CDD dans l'effectif pour calculer le solde de la subvention qu'il lui restait à verser.

Sachant que cette société a aujourd'hui néanmoins réussi à sauver et consolider les emplois existants et qu'elle a d'autres projets d'investissement sur le territoire, il est proposé conformément à l'article 7 de la convention attributive de la subvention, de recalculer l'aide au prorata des emplois créés, y compris ceux en CDD (14 emplois) et du montant d'investissement réellement réalisé (1 761 702 €) et de verser comme solde de tout compte la somme de 23 566 €.

Les crédits sont prévus au budget économique 2020 sur la ligne 90-20422 relative à la mise en place d'un dispositif d'aides aux entreprises.

**Après avis de la Commission Développement Économique et Portuaire du 23 janvier 2020,**

**Le BUREAU décide :**

- **de solder la subvention accordée à la SMT 62 en lui versant la somme de 23 566 €,**
- **d'autoriser le Président à signer tout acte afférent à ce dossier.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
27	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE	11/02/2020	
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

**Frédéric CUVILLIER**

**Le Président de la**

**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

**VENDREDI 31 JANVIER 2020  
08 HEURES 00**

**Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Thérèse GUILBERT - Outreau  
Madeleine BENOUSSAR - Outreau  
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Francis RUELLE - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Kaddour-Jean DERRAR - Condette  
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé  
Patrice QUETELARD - Dannes  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen  
Patrick COPPIN - Pittefaux

**Avaient donné pouvoir :**

Christian BALY - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques

**Étaient absents :**

Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer  
Bernard GRARE - La Capelle  
Daniel PARENTY - Baincthun

**Nombre de membres en exercice : 30**

**Secrétaire de séance : Mireille HINGREZ-CEREDA**

## PROJETS STRUCTURANTS

N° 06B\_31\_01\_2020

### NAUSICAA MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LE GROS ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT GER

Dans le cadre de la Délégation de Service Public (DSP) du Centre National de la Mer, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) intervient pour la maintenance de niveau 4 et 5, notamment sur les ouvrages constituant le clos et couvert du bâtiment mis en service en 1991.

Le programme des travaux est le suivant :

- Toitures – étanchéités multicouches, étanchéité sur les pans en bétons de fibres, dalles sur plots
- Structures béton et métalliques
- Murs rideaux et verrières
- Ravalement de façades
- Equipement photovoltaïque du bâtiment

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est fixée à 3 000 000 € HT et la réalisation sera échelonnée sur 6 années.

Le contrat de maîtrise d'œuvre à établir regroupe les missions d'étude et de suivi des travaux suivants :

- phase conception (DIAG APS, APD, PRO/DCE, ACT)
- phase réalisation (VISA, DET, AOR)

Les prestations du marché sont décomposées en 13 phases pour un montant, toutes les missions confondues de 204 000,00 euros HT, soit un taux de rémunération de 6,80%.

**Après attribution du marché par la commission d'appel d'offres en date du 24 janvier 2020**

**Le BUREAU décide :**

- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché et tous les documents y afférant avec la société BATI TECH pour un montant de 204 000,00 euros HT et pour les prestations décrites ci-dessus.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
<b>26</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 12/02/2020		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

**Jean-Claude ETIENNE**

**Le Vice-Président de la**

**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

**VENDREDI 31 JANVIER 2020  
08 HEURES 00**

**Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Thérèse GUILBERT - Outreau  
Madeleine BENOUSSAR - Outreau  
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Francis RUELLE - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Kaddour-Jean DERRAR - Condette  
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé  
Patrice QUETELARD - Dannes  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen  
Patrick COPPIN - Pittefaux

**Avaient donné pouvoir :**

Christian BALY - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques

**Étaient absents :**

Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer  
Bernard GRARE - La Capelle  
Daniel PARENTY - Baincthun

**Nombre de membres en exercice : 30**

**Secrétaire de séance : Mireille HINGREZ-CEREDA**

## COMMUNICATION

N° 07B\_31\_01\_2020

### DEMANDE DE SUBVENTION - FÊTE DE LA FLOTTILLE ET DES TRADITIONS MARITIMES

La ville de le Portel a organisé une nouvelle édition de **la Fête de la Flottille et des Traditions Maritimes** les 6 et 7 juillet 2019.

La ville de le Portel possède un fort héritage maritime du fait de son patrimoine, de ses activités ou encore de ses manifestations. En 2016 a eu lieu la 1ère Fête de la Flottille et des Traditions Maritimes. La manifestation ayant connu un vif succès, la ville du Portel a décidé de reconduire cet événement, afin de renouer avec les traditions maritimes du Portel et plus largement promouvoir le patrimoine des petits ports d'échouage.

Il est proposé d'accorder une subvention de 6 000€ pour cette édition 2019.

Sous réserve des crédits disponibles (ligne budgétaire 023.6573), le partenariat de la CAB avec la ville du Portel sera traduit par une convention qui précisera les modalités de versement de la subvention.

***Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.***

**Le BUREAU décide :**

**- d'accorder une subvention à hauteur de 6 000€ à la ville de le Portel pour l'organisation de la Fête de la Flottille et des Traditions Maritimes – édition 2019 ;**

**- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention qui fixera les modalités de versement de la subvention.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
<b>27</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 12/02/2020		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

**Jean-Claude ETIENNE**

**Le Vice-Président de la  
Communauté d'agglomération du Boulonnais**

**VENDREDI 31 JANVIER 2020  
08 HEURES 00**

**Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer  
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Thérèse GUILBERT - Outreau  
Madeleine BENOUSSAR - Outreau  
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Francis RUELLE - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Kaddour-Jean DERRAR - Condette  
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé  
Patrice QUETELARD - Dannes  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen  
Patrick COPPIN - Pittefaux

**Avaient donné pouvoir :**

Christian BALY - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques

**Étaient absents :**

Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer  
Bernard GRARE - La Capelle  
Daniel PARENTY - Baincthun

**Nombre de membres en exercice : 30**

**Secrétaire de séance : Mireille HINGREZ-CEREDA**

**FORMATION PROFESSIONNELLE ET INSERTION**  
**N° 17B\_31\_01\_2020**  
**SOUTIEN FINANCIER AU FORUM JOBS SAISONNIERS 2020**

*Conformément au projet de territoire « Ensemble agir pour nos quartiers », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) soutient les initiatives qui permettent de lever les freins à l'emploi (enjeu 2 – réduire les inégalités face à l'emploi).*

Rapprocher l'offre et la demande d'emploi, telle est la vocation des forums emploi qui se sont développés depuis de nombreuses années à l'initiative bien souvent des collectivités locales et du tissu associatif.

Les forums emploi représentent pour les entreprises un précieux service dans leur politique de recrutement. Pour les personnes à la recherche d'une solution professionnelle, ils facilitent leurs démarches en concentrant en un même lieu de nombreux professionnels.

Ces forums ont fait l'objet, sous l'égide de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), d'une refonte profonde avec des rapprochements entre les manifestations et une meilleure complémentarité sous la bannière des « Rendez-vous de l'Emploi ». Il s'agissait autant de rationaliser les ressources mobilisées que de rechercher une plus grande efficacité (communication, offre de services, etc).

Le Forum Jobs Saisonniers porté par le Centre Socio-Culturel Audrey Bartier de Wimereux fait partie de cette dynamique.

Dans ces conditions, la participation 2020 de la CAB est sollicitée à hauteur de 4 000 €.

Sous réserve des crédits disponibles au BP 2020 (ligne budgétaire 520-6574 – Opération Emploi), une convention doit nécessairement lier la CAB et le bénéficiaire de l'aide. Elle appelle un suivi et une évaluation pour mesurer la valeur ajoutée de l'intervention de la CAB.

*Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.*

**Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement supérieur et Santé du 14 janvier 2020,**

**Le BUREAU décide :**

- **d'accorder en 2020 une subvention de 4 000 € au Centre Socio-Culturel Audrey Bartier de Wimereux ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
27	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE	14/02/2020	
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

**Jean-Charles LEFEVRE**  
**Le Conseiller Délégué de la**  
**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

## II

# **DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 13 février 2020**

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 13 FÉVRIER 2020  
19 HEURES 00**

## **Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer  
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer  
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer  
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer  
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer  
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer  
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer  
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer  
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer  
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer  
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer  
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer  
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer  
Thérèse GUILBERT - Outreau  
Adam MAGNIER - Outreau  
Madeleine BENOUSSAR - Outreau  
Christophe HADOUX - Outreau  
Daniel GEST - Outreau  
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne  
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne  
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne

Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Laurence DEWALLE - Le Portel  
Marc LEFEVRE - Le Portel  
Francis RUELLE - Wimereux  
Evelyne PORTOLAN - Wimereux  
Loïc CHEUVA - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Hélène TIERTANT - Wimille  
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Kaddour-Jean DERRAR - Condette  
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé  
Daniel PARENTY - Baincthun  
Patrice QUETELARD - Dannes  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen  
Patrick COPPIN - Pittefaux

## **Avaient donné pouvoir :**

Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Josiane CHOCHOIS - Outreau, donnant pouvoir à Adam MAGNIER - Outreau  
Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Madeleine BENOUSSAR - Outreau  
Christian BALY - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne  
Laurent FEUTRY - Le Portel, donnant pouvoir à Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne

## **Étaient absents :**

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer  
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer  
Bernard GRARE - La Capelle

**Nombre de membres en exercice : 59**

**Secrétaire de séance : Dominique GODEFROY**

## TRANSPORTS PUBLICS

N° 01C\_13\_02\_2020

### AVENANT N°1 AU PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF À L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE TRANSPORT SCOLAIRE INTERVENU ENTRE LA CAB ET LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE : SUPPRESSION DE L'ACTUALISATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)

Le protocole d'accord relatif à l'exercice de la compétence transport scolaire a été transféré du Département du Pas-de-Calais à la Région Hauts-de-France au 1<sup>er</sup> septembre 2017 dans le cadre de la loi Nouvelle Organisation Territoriales de la République (NOTRe).

L'actualisation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) du Conseil Départemental présente au sein de l'article 4 du Protocole est nulle, voire négative, depuis 10 ans (- 0,08% par an).

A des fins de simplification, il est proposé de formaliser via l'avenant n°1 au-dit Protocole la suppression, à compter de l'année scolaire 2018-2019, de l'actualisation du montant de la DGF en modifiant l'article 4 :

- rédaction actuelle : « Après détermination du coût de chaque année scolaire selon les modalités mentionnées ci-dessus, la participation du Conseil Général s'effectuera comme suit (...) à partir de l'année scolaire 2008-2009, transfert de la dotation de l'État. Des acomptes mensuels, correspondant chacun au 1/10<sup>ème</sup> de la somme due annuellement au titre du présent transfert financier seront versés à l'Autorité Urbaine. Le délai de paiement est fixé à 30 jours à compter du dernier jour des mois de septembre à mai ».
- rédaction proposée : « des acomptes mensuels forfaitaires, correspondant au 1/10<sup>ème</sup> de la somme due pour l'année scolaire en cours sont versées à l'Autorité Organisatrice de la Mobilité. Le délai de paiement est fixé à 30 jours à compter du dernier jour des mois de septembre à juin. La somme à verser est de 814 492,90 € sans actualisation ».

**Après avis de la commission des Services publics intercommunaux du 13 janvier 2020,**

**Le CONSEIL décide :**

**- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au protocole d'accord relatif à l'exercice de la compétence transport scolaire CAB/Région Hauts-de-France, afin de contractualiser la suppression de l'actualisation du montant de la DGF.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
<b>56</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

**Christian FOURCROY**

**Le Vice-Président de la**

**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 13 FÉVRIER 2020  
19 HEURES 00**

## **Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer  
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer  
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer  
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer  
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer  
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer  
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer  
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer  
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer  
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer  
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer  
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer  
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer  
Thérèse GUILBERT - Outreau  
Adam MAGNIER - Outreau  
Madeleine BENOUSSAR - Outreau  
Christophe HADOUX - Outreau  
Daniel GEST - Outreau  
Pascale LE BON - Saint Martin Boulogne  
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne  
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne

Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Laurence DEWALLE - Le Portel  
Marc LEFEVRE - Le Portel  
Francis RUELLE - Wimereux  
Evelyne PORTOLAN - Wimereux  
Loïc CHEUVA - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Hélène TIERTANT - Wimille  
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Kaddour-Jean DERRAR - Condette  
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé  
Daniel PARENTY - Baincthun  
Patrice QUETELARD - Dannes  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen  
Patrick COPPIN - Pittefaux

## **Avaient donné pouvoir :**

Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Josiane CHOCHOIS - Outreau, donnant pouvoir à Adam MAGNIER - Outreau  
Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Madeleine BENOUSSAR - Outreau  
Christian BALY - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne  
Laurent FEUTRY - Le Portel, donnant pouvoir à Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne

## **Étaient absents :**

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer  
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer  
Bernard GRARE - La Capelle

**Nombre de membres en exercice : 59**

**Secrétaire de séance : Dominique GODEFROY**

## POLITIQUE DE LA VILLE

N° 05C\_13\_02\_2020

### PROJET DE TERRITOIRE " ENSEMBLE AGIR POUR NOS QUARTIERS " - CRÉDITS SPÉCIFIQUES 2020

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a adopté le projet de territoire « Ensemble agir pour nos quartiers » lors de la réunion du Conseil en date du 17 octobre 2014.

Il renouvelle l'intervention de la CAB et des communes en matière de politique de la ville et en direction des quartiers où des difficultés urbaines et sociales sont concentrées.

Il retient quatre priorités et un périmètre d'intervention qui ont présidé notamment à la signature du contrat de ville de l'agglomération boulonnaise le 26 juin 2015.

Il doit se traduire par des actions concrètes et des programmes d'intervention en direction de ces quartiers, afin de transformer le cadre de vie et de réduire les inégalités.

Dans cette logique, la CAB doit préciser ses engagements spécifiques au-delà des programmes de droit commun qu'elle peut mobiliser dans l'ensemble de ses compétences en faveur de ces quartiers.

Sous réserve du vote du Budget 2020, les crédits spécifiques alloués au projet de territoire « Ensemble agir pour nos quartiers » sont de l'ordre de 362 500 € (lignes budgétaires 520-6574, 520-65733 et 520-657341 – Opération Cohésion sociale).

Ces crédits spécifiques permettront de co-financer des projets qui s'inscrivent dans les programmations annuelles État et Région validées par la CAB, en qualité de chef de file.

Après avis de la commission compétente, les décisions de financement seront du ressort du Bureau communautaire à partir des critères suivants :

- respect des priorités du projet de territoire « Ensemble agir pour nos quartiers » ;
- dimension intercommunale ou inter-quartiers des projets ;
- complémentarité avec les cofinancements apportés par l'État, la Région ou tout autre partenaire institutionnel.

Dans la limite de 10% de l'enveloppe, et à titre dérogatoire, le Bureau communautaire peut accorder des financements à des projets qui n'auraient pas été retenus par l'État ou la Région, dans le respect toutefois des priorités du projet de territoire.

**Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement supérieur et Santé du 14 janvier 2020,**

**Le CONSEIL décide :**

**- d'approuver le volet financier 2020 du projet de territoire « Ensemble agir pour nos quartiers » pour un montant de 362 500 €.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
<b>56</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

**Mireille HINGREZ-CEREDA**

**La Vice-Présidente de la**

**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 13 FÉVRIER 2020  
19 HEURES 00**

## **Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer  
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer  
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer  
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer  
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer  
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer  
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer  
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer  
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer  
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer  
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer  
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer  
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer  
Thérèse GUILBERT - Outreau  
Adam MAGNIER - Outreau  
Madeleine BENOUSSAR - Outreau  
Christophe HADOUX - Outreau  
Daniel GEST - Outreau  
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne  
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne  
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne

Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Laurence DEWALLE - Le Portel  
Marc LEFEVRE - Le Portel  
Francis RUELLE - Wimereux  
Evelyne PORTOLAN - Wimereux  
Loïc CHEUVA - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Hélène TIERTANT - Wimille  
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Kaddour-Jean DERRAR - Condette  
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé  
Daniel PARENTY - Baincthun  
Patrice QUETELARD - Dannes  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen  
Patrick COPPIN - Pittefaux

## **Avaient donné pouvoir :**

Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Josiane CHOCHOIS - Outreau, donnant pouvoir à Adam MAGNIER - Outreau  
Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Madeleine BENOUSSAR - Outreau  
Christian BALY - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne  
Laurent FEUTRY - Le Portel, donnant pouvoir à Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne

## **Étaient absents :**

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer  
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer  
Bernard GRARE - La Capelle

**Nombre de membres en exercice : 59**

**Secrétaire de séance : Dominique GODEFROY**

## POLITIQUE DE LA VILLE

N° 06C\_13\_02\_2020

### PROJET DE TERRITOIRE " ENSEMBLE AGIR POUR NOS QUARTIERS " - PROGRAMMATION 2020 DU CONTRAT DE VILLE - COFINANCEMENTS CAB

Le projet de territoire « Ensemble agir pour nos quartiers », approuvé par le Conseil communautaire du 17 octobre 2014, renouvelle l'intervention de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) en matière de politique de la ville et en direction des quartiers où des difficultés urbaines et sociales sont concentrées.

Le contrat de ville, signé le 26 juin 2015, a pour ambition de réduire les écarts entre des quartiers défavorisés (et reconnus prioritaires par l'État) et le reste de l'agglomération boulonnaise en améliorant le cadre et les conditions de vie.

Conformément au volet financier voté par le Conseil communautaire le 13 février 2020, la CAB peut participer à des actions qui s'inscrivent dans les thématiques du contrat de ville et de la programmation annuelle de la Région qui répondent aux critères suivants :

- respect des priorités du projet de territoire de l'agglomération boulonnaise ;
- dimension intercommunale ou inter-quartiers des projets ;
- complémentarité avec les cofinancements apportés par l'État, la Région ou tout autre partenaire institutionnel.

#### **Programmation 2020 du Contrat de ville / État**

Pilier économique : développer l'activité économique et l'emploi

Axe	Maître d'ouvrage	Intitulé du projet	Plan de financement	
			Coût total prévisionnel	Aide CAB
Lever les freins à l'emploi et renforcer l'accompagnement à l'emploi	Cap'mobil	Un permis pour tous	89 000 €	30 000 €
	Association Mission Insertion Emploi du Boulonnais (AMIE)	Animation territoriale	76 700 €	37 060 €
	AMIE du Boulonnais	Modéliser le format « Pépinières des alternants »	44 200 €	22 100 €
	AMIE du Boulonnais	Mon territoire et ses opportunités	29 500 €	13 460 €
	AMIE du Boulonnais	TRE.0	28 100 €	13 725 €
	Association DSU	Jeune anim	13 000 €	5 000 €
	Tous Parrains	Confiance vers l'emploi 2020	65 000 €	20 000 €
	Cercle Côte d'Opale Synergie	Forum objectif emplois 2020	41 423 €	15 000 €
	Comité Départemental UFOLEP 62	Insertion par le sport avec l'UFOLEP	113 211 €	12 000 €
Promouvoir et faciliter l'accès à la formation tout au long de la vie	Ville de Le Portel	Forum de la formation professionnelle et de l'alternance	9 228 €	2 307 €
	AMIE du Boulonnais	Le numérique dans les quartiers	82 110 €	41 055 €
<b>Sous-total</b>			<b>211 707 €</b>	

Pilier Citoyenneté : donner des perspectives à la jeunesse

Axe	Maître d'ouvrage	Projet	Plan de financement	
			Coût total	Aide CAB

			Envoyé en préfecture le 18/02/2020
			Reçu en préfecture le 18/02/2020
			Affiché le
Favoriser la diffusion de la culture numérique et l'accès à la connaissance	Centre Social Eclaté de Saint-Martin-Boulogne	Centres sociaux connectés	ID : 062-246200729-20200213-06C_13_02_2020-DE
			<b>Sous-total</b> 7 500 €

**Pilier Social** : lutter contre toutes les formes de précarité

Axe	Maître d'ouvrage	Projet	Plan de financement	
			Coût total prévisionnel	Aide CAB
Favoriser l'accès à la culture et aux loisirs	C.D.S.I.	Quartiers monde 2020	102 262 €	12 000 €
			<b>Sous-total</b>	<b>12 000 €</b>

**Priorités transversales** :

Axe	Maître d'ouvrage	Projet	Plan de financement	
			Coût total prévisionnel	Aide CAB
Égalité femmes/hommes	Tous Parrains	Femmes : en route vers l'emploi	25 000 €	7 500 €
	Intramurock	Donner des ailes/elles	35 850 €	10 000 €
			<b>Sous-total</b>	<b>17 500 €</b>
<b>TOTAL CONTRAT DE VILLE</b>				<b>248 707 €</b>

Les cofinancements de la CAB sont alloués dans la limite des crédits disponibles au Budget Primitif 2020 (lignes budgétaires 520-6574 et 520- 657341 – Opération Cohésion sociale) et sous réserve des décisions de programmation par les partenaires financeurs.

*Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.*

**Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement supérieur et Santé du 14 janvier 2020,**

**Le CONSEIL décide :**

- d'approuver la participation 2020 de la CAB telle que définie ci-dessus ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes avec les structures bénéficiaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
<b>56</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
<b>LE</b>		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
<b>LE</b>		

**Mireille HINGREZ-CEREDA**  
**La Vice-Présidente de la**  
**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

« Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 13 FÉVRIER 2020  
19 HEURES 00**

## **Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer  
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer  
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer  
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer  
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer  
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer  
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer  
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer  
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer  
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer  
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer  
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer  
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer  
Thérèse GUILBERT - Outreau  
Adam MAGNIER - Outreau  
Madeleine BENOUSSAR - Outreau  
Christophe HADOUX - Outreau  
Daniel GEST - Outreau  
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne  
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne  
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne

Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Laurence DEWALLE - Le Portel  
Marc LEFEVRE - Le Portel  
Francis RUELLE - Wimereux  
Evelyne PORTOLAN - Wimereux  
Loïc CHEUVA - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Hélène TIERTANT - Wimille  
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Kaddour-Jean DERRAR - Condette  
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé  
Daniel PARENTY - Baincthun  
Patrice QUETELARD - Dannes  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen  
Patrick COPPIN - Pittefaux

## **Avaient donné pouvoir :**

Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Josiane CHOCHOIS - Outreau, donnant pouvoir à Adam MAGNIER - Outreau  
Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Madeleine BENOUSSAR - Outreau  
Christian BALY - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne  
Laurent FEUTRY - Le Portel, donnant pouvoir à Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne

## **Étaient absents :**

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer  
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer  
Bernard GRARE - La Capelle

**Nombre de membres en exercice : 59**

**Secrétaire de séance : Dominique GODEFROY**

## DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE

N° 07C\_13\_02\_2020

### CONVENTION DE PARTENARIAT CITÉ MOBILE 2020 AVEC LA COMPAGNIE DES TRANSPORTS DU BOULONNAIS (CTB)

*Conformément au projet de territoire « Ensemble agir pour nos quartiers », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) met en œuvre des programmes en faveur de la citoyenneté et de la sécurité (enjeu 4 – donner des perspectives à la jeunesse).*

L'action Cité Mobile sensibilise les jeunes issus de classes de CM2 ou de 6ème à la sécurité dans les transports en commun et plus généralement dans l'espace public.

Le principe de cette opération est de rendre les élèves acteurs de leur citoyenneté et de les faire réagir sur les conséquences de leurs actes et de leurs comportements en société.

Pour cela, la CAB organise de septembre 2019 à mai 2020, des rencontres (centre de tri, commissariat de police, caserne des pompiers, dépôt de bus des transports urbains, ...) mais aussi diverses animations (prévention routière, exercices d'évacuation, ...) avec le concours de ses partenaires. Pour clore ce parcours, deux jours de rallye sont organisés en mai pour l'ensemble des élèves.

La Compagnie des Transports du Boulonnais (CTB) a décidé d'apporter un soutien technique et humain à cette opération en réalisant une partie des transports liés aux visites en amont et aux deux jours de rallye (prestation plafonnée à 4 500 € TTC).

Une convention doit nécessairement être établie pour préciser les conditions de partenariat entre la CAB et CTB.

**Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement supérieur et Santé du 14 janvier 2020,**

**Le CONSEIL décide :**

**- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
<b>56</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

**Mireille HINGREZ-CEREDA**

**La Vice-Présidente de la**

**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 13 FÉVRIER 2020  
19 HEURES 00**

## **Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer  
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer  
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer  
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer  
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer  
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer  
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer  
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer  
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer  
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer  
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer  
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer  
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer  
Thérèse GUILBERT - Outreau  
Adam MAGNIER - Outreau  
Madeleine BENOUSSAR - Outreau  
Christophe HADOUX - Outreau  
Daniel GEST - Outreau  
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne  
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne  
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne

Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Laurence DEWALLE - Le Portel  
Marc LEFEVRE - Le Portel  
Francis RUELLE - Wimereux  
Evelyne PORTOLAN - Wimereux  
Loïc CHEUVA - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Hélène TIERTANT - Wimille  
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Kaddour-Jean DERRAR - Condette  
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé  
Daniel PARENTY - Baincthun  
Patrice QUETELARD - Dannes  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen  
Patrick COPPIN - Pittefaux

## **Avaient donné pouvoir :**

Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Josiane CHOCHOIS - Outreau, donnant pouvoir à Adam MAGNIER - Outreau  
Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Madeleine BENOUSSAR - Outreau  
Christian BALY - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne  
Laurent FEUTRY - Le Portel, donnant pouvoir à Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne

## **Étaient absents :**

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer  
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer  
Bernard GRARE - La Capelle

**Nombre de membres en exercice : 59**

**Secrétaire de séance : Dominique GODEFROY**

## SANTE

N° 08C\_13\_02\_2020

### SOUTIEN FINANCIER 2020 AU MOUVEMENT VIE LIBRE

Conformément au projet de territoire « Ensemble agir pour nos quartiers », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) accompagne les initiatives en faveur de l'accès aux soins (enjeu 3 – lutter contre toutes les formes de précarité).

La lutte contre les dépendances est un axe historique de la politique de prévention et de promotion de la Santé de la CAB repris dans le Contrat Local de Santé signé en 2013.

Le soutien financier de la CAB est depuis l'origine motivé par le travail de sensibilisation et de prise en charge que le Mouvement Vie Libre réalise dans l'agglomération boulonnaise notamment en direction du public jeune particulièrement exposé.

Dans ces conditions, il y a lieu de reconduire en 2020 la subvention de fonctionnement accordée en 2019, soit 40 000 €.

Sous réserve des crédits disponibles au BP 2020 (ligne budgétaire 520-6574 – Opération Santé), une convention doit nécessairement lier la CAB et le bénéficiaire de l'aide. Elle appelle un suivi et une évaluation pour mesurer la valeur ajoutée de l'intervention de la CAB.

*Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.*

**Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement supérieur et Santé du 14 janvier 2020,**

**Le CONSEIL décide :**

- **d'approuver le soutien financier 2020 au Mouvement Vie Libre à hauteur de 40 000 € ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
<b>56</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
<b>LE</b>		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
<b>LE</b>		

**Francis RUELLE**

**Le Vice-Président de la  
Communauté d'agglomération du Boulonnais**

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 13 FÉVRIER 2020  
19 HEURES 00**

## **Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer  
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer  
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer  
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer  
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer  
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer  
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer  
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer  
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer  
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer  
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer  
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer  
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer  
Thérèse GUILBERT - Outreau  
Adam MAGNIER - Outreau  
Madeleine BENOUSSAR - Outreau  
Christophe HADOUX - Outreau  
Daniel GEST - Outreau  
Pascale LE BON - Saint Martin Boulogne  
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne  
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne

Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Laurence DEWALLE - Le Portel  
Marc LEFEVRE - Le Portel  
Francis RUELLE - Wimereux  
Evelyne PORTOLAN - Wimereux  
Loïc CHEUVA - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Hélène TIERTANT - Wimille  
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Kaddour-Jean DERRAR - Condette  
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé  
Daniel PARENTY - Baincthun  
Patrice QUETELARD - Dannes  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen  
Patrick COPPIN - Pittefaux

## **Avaient donné pouvoir :**

Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Josiane CHOCHOIS - Outreau, donnant pouvoir à Adam MAGNIER - Outreau  
Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Madeleine BENOUSSAR - Outreau  
Christian BALY - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne  
Laurent FEUTRY - Le Portel, donnant pouvoir à Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne

## **Étaient absents :**

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer  
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer  
Bernard GRARE - La Capelle

**Nombre de membres en exercice : 59**

**Secrétaire de séance : Dominique GODEFROY**

**FORMATION PROFESSIONNELLE ET INSERTION**  
**N° 10C\_13\_02\_2020**  
**SOUTIEN FINANCIER 2020 À L'ASSOCIATION RÉCUP'TRI**

*Conformément au projet de territoire « Ensemble agir pour nos quartiers », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) soutient les initiatives qui permettent de lever les freins à l'emploi (enjeu 2 – réduire les inégalités face à l'emploi).*

L'association Récup'Tri sollicite le renouvellement du soutien de la CAB pour assurer sa mission de réinsertion auprès de cinquante personnes éloignées de l'emploi.

A cette fin, elle développe des activités de production de biens et de services (collecte du verre, ...) qui relèvent du secteur non marchand mais aussi du secteur marchand (prestations de sous-traitance à des entreprises privées, ...).

L'enjeu est de redonner à des personnes exclues du marché du travail une activité professionnelle et d'enclencher ainsi des parcours vers l'emploi, en levant certains obstacles d'ordre social et professionnel.

Dans ces conditions, il y a lieu de reconduire en 2020 la subvention de fonctionnement accordée en 2019, soit 200 000 €.

Sous réserve des crédits disponibles au BP 2020 (ligne budgétaire 520-6574 – Opération Emploi), une convention doit nécessairement lier la CAB et le bénéficiaire de l'aide.

*Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.*

**Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement supérieur et Santé du 14 janvier 2020,**

**Le CONSEIL décide :**

- **d'accorder en 2020 une subvention de 200 000 € à l'association Récup'Tri ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
<b>56</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
<b>LE</b>		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
<b>LE</b>		

**Jean-Charles LEFEVRE**  
**Le Conseiller Délégué de la**  
**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 13 FÉVRIER 2020  
19 HEURES 00**

## **Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer  
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer  
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer  
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer  
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer  
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer  
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer  
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer  
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer  
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer  
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer  
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer  
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer  
Thérèse GUILBERT - Outreau  
Adam MAGNIER - Outreau  
Madeleine BENOUSSAR - Outreau  
Christophe HADOUX - Outreau  
Daniel GEST - Outreau  
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne  
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne  
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne

Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Laurence DEWALLE - Le Portel  
Marc LEFEVRE - Le Portel  
Francis RUELLE - Wimereux  
Evelyne PORTOLAN - Wimereux  
Loïc CHEUVA - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Hélène TIERTANT - Wimille  
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Kaddour-Jean DERRAR - Condette  
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé  
Daniel PARENTY - Baincthun  
Patrice QUETELARD - Dannes  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen  
Patrick COPPIN - Pittefaux

## **Avaient donné pouvoir :**

Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Josiane CHOCHOIS - Outreau, donnant pouvoir à Adam MAGNIER - Outreau  
Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Madeleine BENOUSSAR - Outreau  
Christian BALY - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne  
Laurent FEUTRY - Le Portel, donnant pouvoir à Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne

## **Étaient absents :**

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer  
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer  
Bernard GRARE - La Capelle

**Nombre de membres en exercice : 59**

**Secrétaire de séance : Dominique GODEFROY**

## FORMATION PROFESSIONNELLE ET INSERTION

N° 11C\_13\_02\_2020

### SOUTIEN FINANCIER 2020 AU SITE BOULONNAIS DE L'ÉCOLE DE LA DEUXIÈME CHANCE (E2C) CÔTE D'OPALE

Conformément au projet de territoire « Ensemble agir pour nos quartiers », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) soutient les outils territoriaux en faveur de l'emploi (enjeu 2 – réduire les inégalités face à l'emploi).

L'École de la Deuxième Chance (E2C) Côte d'Opale et son site boulonnais ont pour objet de favoriser l'accès à l'emploi durable des jeunes sortis du système scolaire sans qualification, en privilégiant périodes de remise à niveau et périodes en entreprises (40 semaines). Les jeunes, qui ont le statut de stagiaire de la formation professionnelle, peuvent ainsi construire leur projet professionnel et le confronter à la réalité du marché de l'emploi.

Depuis l'origine, l'engagement de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est constant avec une participation financière de 60 000 € versée à l'association Entreprendre Ensemble pour les charges de fonctionnement du site boulonnais (ligne budgétaire 520-6574 – Opération Emploi).

L'objectif en 2020 est d'accueillir 90 stagiaires (parité hommes/femmes, 30 % issus des quartiers de la politique de la ville, etc) et de conforter le taux de sortie positive par des partenariats encore plus riches avec le tissu économique local et les acteurs institutionnels de l'emploi.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

**Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement supérieur et Santé du 14 janvier 2020,**

**Le CONSEIL décide :**

- **d'accorder en 2020 une subvention de 60 000 € à l'association Entreprendre Ensemble ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
<b>56</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

**Jean-Charles LEFEVRE**  
**Le Conseiller Délégué de la**  
**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 13 FÉVRIER 2020  
19 HEURES 00**

## **Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer  
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer  
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer  
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer  
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer  
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer  
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer  
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer  
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer  
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer  
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer  
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer  
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer  
Thérèse GUILBERT - Outreau  
Adam MAGNIER - Outreau  
Madeleine BENOUSSAR - Outreau  
Christophe HADOUX - Outreau  
Daniel GEST - Outreau  
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne  
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne  
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne

Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Laurence DEWALLE - Le Portel  
Marc LEFEVRE - Le Portel  
Francis RUELLE - Wimereux  
Evelyne PORTOLAN - Wimereux  
Loïc CHEUVA - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Hélène TIERTANT - Wimille  
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Kaddour-Jean DERRAR - Condette  
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé  
Daniel PARENTY - Baincthun  
Patrice QUETELARD - Dannes  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen  
Patrick COPPIN - Pittefaux

## **Avaient donné pouvoir :**

Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Josiane CHOCHOIS - Outreau, donnant pouvoir à Adam MAGNIER - Outreau  
Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Madeleine BENOUSSAR - Outreau  
Christian BALY - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne  
Laurent FEUTRY - Le Portel, donnant pouvoir à Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne

## **Étaient absents :**

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer  
Philippe-Jean ROUSSEAU - Boulogne-sur-mer  
Bernard GRARE - La Capelle

**Nombre de membres en exercice : 59**

**Secrétaire de séance : Dominique GODEFROY**

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

N° 12C\_13\_02\_2020

### AVIS DE LA CAB SUR LES PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES DES VALLÉES DE LA LIANE ET DU WIMEREUX

Dans le cadre de la procédure d'élaboration des Plans de Prévention des Risques inondations (PPRI) des vallées de la Liane et du Wimereux conduite par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) doit émettre un avis sur les documents avant l'enquête publique qui doit se dérouler durant l'année 2020.

La question des inondations est un enjeu important pour le territoire, d'autant plus face à la multiplication des phénomènes climatiques exceptionnels qui renforcent la vulnérabilité de certains espaces. Les élus de la CAB ont depuis longtemps pris en compte ces risques, notamment à travers l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CAB, ou encore via les investissements réalisés par le SYMSAGEB, investissements qui sont amenés à se poursuivre durant les prochaines années.

La CAB se félicite ainsi du travail réalisé par les services de l'État qui contribue, non seulement à améliorer la connaissance du risque, mais également à prendre les mesures réglementaires permettant de réduire ce dernier. Par ailleurs, la CAB souligne le large travail de concertation réalisé pendant l'élaboration du document, travail qui a permis à l'ensemble des communes concernées de prendre connaissance et de participer à l'élaboration des plans et du règlement.

Quelques points restent cependant à clarifier ou à amender. C'est pourquoi **la CAB émet un avis favorable sur les documents, tout en posant une réserve sur le projet de PPRI de la vallée de la Liane et une observation concernant le règlement des deux projets.**

#### **Concernant l'observation portant sur le règlement des deux projets**

En l'état du règlement, il est difficile de déterminer les règles applicables à certaines parcelles lorsque ces dernières sont concernées par plusieurs zones du PPR. Ce point pourrait poser un problème lors de l'instruction des futures demandes d'autorisation d'urbanisme. Il conviendrait donc de préciser les modalités d'application du règlement dans ces cas.

#### **Concernant la réserve portant sur le projet de PPRI de la Liane**

Le document proposé, notamment le règlement, pourrait à terme fortement contraindre une partie du parc d'activité de la Liane. Ce parc, qui regroupe plus de quatre-vingts entreprises et représente environ 2 300 emplois, est un poumon économique important pour toute l'agglomération. La CAB demande que le règlement concernant cette zone soit revu, afin de garantir la pérennité de son activité et d'éviter la création de friches industrielles. **La CAB demande à ce que cette réserve soit levée à l'issue de l'enquête publique avant approbation définitive du document. Sans levée de cette réserve, l'avis de la CAB sur le PPRI de la vallée de la liane sera considéré comme étant défavorable.**

**Après avis de la commission d'Aménagement de l'espace en date du 21 janvier 2020,**

**Le CONSEIL décide :**

- **De donner un avis favorable sur le Plan de Prévention des Risques inondations de la vallée du Wimereux ;**

Envoyé en préfecture le 18/02/2020

Reçu en préfecture le 18/02/2020

Affiché le

ID : 062-246200729-20200213-12C\_13\_02\_2020-DE

- **De donner un avis favorable assorti d'une réserve sur le projet Plan de Prévention des Risques de la Vallée de la Lièze.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
<b>56</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
<a href="#">LE</a>		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
<a href="#">LE</a>		

**Kaddour-Jean DERRAR**  
**Le Vice-Président de la**  
**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 13 FÉVRIER 2020  
19 HEURES 00**

## **Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer  
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer  
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer  
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer  
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer  
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer  
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer  
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer  
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer  
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer  
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer  
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer  
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer  
Thérèse GUILBERT - Outreau  
Adam MAGNIER - Outreau  
Madeleine BENOUSSAR - Outreau  
Christophe HADOUX - Outreau  
Daniel GEST - Outreau  
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne  
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne  
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne

Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Laurence DEWALLE - Le Portel  
Marc LEFEVRE - Le Portel  
Francis RUELLE - Wimereux  
Evelyne PORTOLAN - Wimereux  
Loïc CHEUVA - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Hélène TIERTANT - Wimille  
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Kaddour-Jean DERRAR - Condette  
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé  
Daniel PARENTY - Baincthun  
Patrice QUETELARD - Dannes  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen  
Patrick COPPIN - Pittefaux

## **Avaient donné pouvoir :**

Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Josiane CHOCHOIS - Outreau, donnant pouvoir à Adam MAGNIER - Outreau  
Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Madeleine BENOUSSAR - Outreau  
Christian BALY - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne  
Laurent FEUTRY - Le Portel, donnant pouvoir à Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne

## **Étaient absents :**

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer  
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer  
Bernard GRARE - La Capelle

**Nombre de membres en exercice : 59**

**Secrétaire de séance : Dominique GODEFROY**

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

N° 13C\_13\_02\_2020

### INSTAURATION DE LA DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR LA POSE DE CLÔTURES ET LA RÉFECTION DE FAÇADES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE WIMILLE

Un décret du 27 février 2014 a changé le régime des déclarations préalables. En effet, il n'est plus exigé de déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façade et pour la pose de clôtures. Cependant le code de l'urbanisme pose plusieurs exceptions à ce principe, notamment lorsque l'immeuble se trouve dans le périmètre d'un site patrimonial protégé ou encore lorsque l'établissement public compétent en matière d'urbanisme décide, par délibération motivée, de soumettre ces travaux à déclaration préalable.

La commune de Wimille a fait la demande d'examen d'une possible instauration de la déclaration préalable pour pose de clôture et la réfection des façades.

La commune de Wimille est une commune soumise aux dispositions de la loi littoral, son territoire est marqué par des enjeux patrimoniaux, environnementaux et paysagers importants. Il convient donc de s'assurer du respect des règles d'urbanisme pour la pose des clôtures, ainsi que pour la réfection de façades.

**Après avis de la commission d'Aménagement de l'espace en date du 21 janvier 2020,**

**Le CONSEIL décide :**

**- d'instaurer l'obligation de déclaration préalable de travaux pour la pose de clôture et la réfection de façades sur l'ensemble du territoire de la commune de Wimille.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
<b>56</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

**Kaddour-Jean DERRAR**

**Le Vice-Président de la  
Communauté d'agglomération du Boulonnais**

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 13 FÉVRIER 2020  
19 HEURES 00**

## **Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer  
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer  
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer  
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer  
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer  
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer  
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer  
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer  
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer  
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer  
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer  
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer  
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer  
Thérèse GUILBERT - Outreau  
Adam MAGNIER - Outreau  
Madeleine BENOUSSAR - Outreau  
Christophe HADOUX - Outreau  
Daniel GEST - Outreau  
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne  
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne  
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne

Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Laurence DEWALLE - Le Portel  
Marc LEFEVRE - Le Portel  
Francis RUELLE - Wimereux  
Evelyne PORTOLAN - Wimereux  
Loïc CHEUVA - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Hélène TIERTANT - Wimille  
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Kaddour-Jean DERRAR - Condette  
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé  
Daniel PARENTY - Baincthun  
Patrice QUETELARD - Dannes  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen  
Patrick COPPIN - Pittefaux

## **Avaient donné pouvoir :**

Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Josiane CHOCHOIS - Outreau, donnant pouvoir à Adam MAGNIER - Outreau  
Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Madeleine BENOUSSAR - Outreau  
Christian BALY - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne  
Laurent FEUTRY - Le Portel, donnant pouvoir à Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne

## **Étaient absents :**

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer  
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer  
Bernard GRARE - La Capelle

**Nombre de membres en exercice : 59**

**Secrétaire de séance : Dominique GODEFROY**

## STRATEGIE D'URBANISME

N° 14C\_13\_02\_2020

### SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE WIMEREUX (EN PROCÉDURE D'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE) : APPROBATION DU PROJET

Dès 2006, Wimereux a souhaité se doter d'un outil de protection et de valorisation de son patrimoine architectural en mettant à l'étude le principe d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP). Les études débutent, mais les prémices d'un nouveau dispositif prévu pour remplacer ces ZPPAUP amènent à temporiser. En juillet 2010, les Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) sont instituées. Par ailleurs, l'intercommunalité devenant compétente pour ces questions d'urbanisme, c'est à la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) de reprendre la démarche pour établir une AVAP (délibération du 30 juin 2012).

Cette dernière, engagée dans la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), relance l'AVAP de Wimereux courant 2015. L'agence missionnée à l'origine de la démarche travaille alors avec Boulogne-Développement Côte d'Opale pour compléter, adapter le projet.

En juillet 2016, la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), institue un nouveau dispositif de protection du patrimoine : les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR). Toutefois, une disposition de cette loi permet de poursuivre les démarches de création d'une AVAP déjà engagées selon la procédure initiale. L'AVAP ainsi élaborée devenant automatiquement un Site Patrimonial Remarquable lors de son approbation.

L'AVAP a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir, ainsi que l'aménagement des espaces publics et des espaces naturels.

L'AVAP est constituée de trois documents :

- un rapport de présentation décline les objectifs fondés sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental,
- un règlement : il énonce les règles générales et particulières applicables au sein de la zone de protection,
- des documents graphiques.

Du 29 juin 2016 au 02 juin 2017, la concertation est ouverte au public. Le 12 mai 2017, le projet d'AVAP de Wimereux est présenté à la Commission Locale qui le valide. La CAB

délibère pour tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet le 29 juin 2017.

Le projet est présenté à la Commission Régionale de l'Architecture et du Patrimoine le 1er décembre 2017. L'avis favorable est transmis en avril 2018.

Le projet arrêté est transmis aux personnes publiques associées pour avis.

Par arrêté du 18 janvier 2019, le Président de la CAB prescrit l'enquête publique relative à la procédure de création d'un Site Patrimonial Remarquable (en procédure d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) sur la commune de Wimereux. Celle-ci, prévue du 08 février au 11 mars, est prolongée jusqu'au 26 mars 2019 inclus.

Le commissaire-enquêteur adresse son procès verbal de synthèse le 03 avril. La CAB lui retourne ses réponses le 12 avril 2019.

Dans son rapport d'avis et de conclusion remis le 25 avril 2019, le commissaire-enquêteur émet un avis favorable avec trois réserves :

- nécessité de mettre à jour les fonds de carte et certaines données,
- mettre en concordance les trois aires de l'AVAP dans les documents,
- mettre certaines prescriptions du règlement en corrélation avec les objectifs du rapport de présentation.

Les changements nécessaires sont apportés au projet. La commission locale des AVAP, en présence de l'Architecte des bâtiments de France, s'est réunie le 06 décembre 2019, afin de prendre connaissance du rapport et des conclusions du Commissaire-enquêteur. Elle a émis un avis favorable aux évolutions apportées au dossier suite à l'enquête publique.

**Après avis de la Commission Aménagement de l'espace en date du 21 janvier 2020,**

**Après avis favorable de la Commission Locale des AVAP et accord de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais transmis le 4 février 2020 autorisant la création de l'AVAP de Wimereux sous réserve de la prise en compte des modifications suivantes :**

- retrait complet des prescriptions réglementant la publicité,
- mise à jour de la date du PLUi,

**Le CONSEIL décide :**

- d'approuver le dossier de création de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Wimereux tel qu'il a reçu l'accord de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais et avec les modifications demandées.

**A l'issue de cette approbation, conformément à l'article L.153-60 du Code de l'urbanisme le Site Patrimonial de Wimereux sera annexé au Plan Local d'Urbanisme par arrêté du Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais au titre de Servitude d'Utilité Publique (SUP).**

**La délibération approuvant la création de l'AVAP de Wimereux :**

- sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Hauts-de-France et à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais ;
- fera l'objet d'un affichage pendant un mois à la CAB et en mairie de Wimereux, ainsi que d'une mention insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département, et sera publiée au recueil des actes administratifs, conformément aux articles D.642-1 et D.642-10 du Code du Patrimoine ;
- sera tenue à la disposition du public en mairie, ainsi que le dossier d'approbation.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
<b>56</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

**Kaddour-Jean DERRAR**

**Le Vice-Président de la  
Communauté d'agglomération du Boulonnais**

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 13 FÉVRIER 2020  
19 HEURES 00**

## **Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer  
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer  
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer  
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer  
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer  
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer  
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer  
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer  
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer  
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer  
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer  
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer  
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer  
Thérèse GUILBERT - Outreau  
Adam MAGNIER - Outreau  
Madeleine BENOUSSAR - Outreau  
Christophe HADOUX - Outreau  
Daniel GEST - Outreau  
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne  
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne  
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne

Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Laurence DEWALLE - Le Portel  
Marc LEFEVRE - Le Portel  
Francis RUELLE - Wimereux  
Evelyne PORTOLAN - Wimereux  
Loïc CHEUVA - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Hélène TIERTANT - Wimille  
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Kaddour-Jean DERRAR - Condette  
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé  
Daniel PARENTY - Baincthun  
Patrice QUETELARD - Dannes  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen  
Patrick COPPIN - Pittefaux

## **Avaient donné pouvoir :**

Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Josiane CHOCHOIS - Outreau, donnant pouvoir à Adam MAGNIER - Outreau  
Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Madeleine BENOUSSAR - Outreau  
Christian BALY - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne  
Laurent FEUTRY - Le Portel, donnant pouvoir à Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne

## **Étaient absents :**

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer  
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer  
Bernard GRARE - La Capelle

**Nombre de membres en exercice : 59**

**Secrétaire de séance : Dominique GODEFROY**

## STRATEGIE EN MATIERE DE LOGEMENT ET D'HABITAT

N° 15C\_13\_02\_2020

### VALIDATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION D'UTILITÉ SOCIALE 2019-2025 DE PAS-DE-CALAIS HABITAT

La loi du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et Lutte contre l'exclusion (MOLLE) a rendu obligatoire l'élaboration d'une Convention d'Utilité Sociale (CUS) pour tout organisme d'habitation à loyer modéré.

La loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite ELAN du 23 novembre 2018 a pris acte des contraintes et modifications du secteur HLM intervenues en 2017 et 2018 et a reporté les échéances en modifiant le calendrier initial : la signature du Préfet intervenant au plus tard le 31 décembre 2019 avec une entrée en vigueur rétroactive au 1er juillet 2019.

La CUS comporte des engagements chiffrés sur la base d'indicateurs de performance sur l'ensemble des missions sociales de l'organisme :

- l'état du service rendu aux locataires dans les immeubles ou les ensembles immobiliers, après concertation avec les locataires dans les conditions fixées dans le plan de concertation locative ;
- l'état de l'occupation sociale des immeubles, en s'appuyant sur le résultat de l'enquête OPS et en distinguant les immeubles situés ou non sur le territoire d'un quartier prioritaire de la politique de la ville ;
- les modalités de la concertation locative avec les locataires ;
- les engagements pris par l'organisme en faveur d'une concertation avec les locataires, notamment en termes de politique sociale et environnementale ;
- le cas échéant, l'énoncé de la politique menée par l'organisme en faveur de l'hébergement ;
- le cas échéant, l'énoncé de la politique d'accession de l'organisme.

L'un des principaux enjeux est la définition d'une politique de vente HLM et de renouvellement urbain permettant de concilier équilibre économique, objectifs au titre de la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) et besoins des ménages. En effet, le nouveau modèle économique des organismes HLM issu de la mise en application de la réduction du loyer de solidarité (RLS) et de la loi ELAN, suppose la définition d'une politique de vente plus importante.

Sont associés à l'élaboration des CUS, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dotés d'un Plan Local de l'Habitat (PLH) ou ayant la compétence en matière d'habitat et au moins un Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) et les Départements sur lesquels l'organisme dispose d'un patrimoine. A ce titre, en tant que personne publique, les EPCI concernés peuvent décider d'être signataires des CUS conclues par les organismes HLM disposant d'un patrimoine sur leur territoire.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a donc la possibilité d'être signataire des CUS des bailleurs du territoire.

Par courrier en date du 05 septembre 2019, Pas-de-Calais Habitat a sollicité la CAB sur les modalités d'association de l'EPCI à l'élaboration de leur CUS.

## Données synthétiques de Pas-de-Calais Habitat sur le territoire :

Le patrimoine de Pas-de-Calais Habitat représente 29,34% du parc social de la CAB (4 481 logements sociaux dont 1 873 en QPV) sans compter les projets en cours de réalisation.

Au sein de la CUS, sont indiquées la typologie et la forme de leur patrimoine sur notre territoire avec une majorité de logements collectifs (78%) et de logements de type 3 et 4.

Concernant la structure familiale, on observe une répartition très hétérogène de l'indicateur avec :

- 39 % de personnes isolées ou seules ;
- 18 % de couples sans enfants ;
- 24 % de couples avec enfants ;
- 18 % de familles monoparentales

Cette répartition s'inscrit globalement dans les moyennes nationales.

Au niveau de la structure des âges des locataires, on observe une proportion de locataires de 50 à 64 ans plus élevée sur notre territoire (32 %) avec une très faible proportion de locataires de moins de 30 ans (11%).

Dans son volet politique patrimoniale, Pas-de-Calais Habitat s'engage à réaliser une maintenance de son patrimoine, réhabilitation et gros entretien ainsi qu'une réhabilitation thermique sur le territoire sur 6 ans.

Le plan de vente du bailleur représente un peu moins d'1 % de son parc sur les 6 ans et ne concerne que du logement individuel.

Les logements destinés à la vente sont ciblés selon les critères suivants :

- Patrimoine individuel en priorité ;
- Patrimoine achevé depuis plus de 10 ans ;
- Patrimoine de typologie du T3 au T6 ;
- Patrimoine comportant au minimum une étiquette énergétique E ;
- Patrimoine ciblé pour favoriser le parcours résidentiel des occupants en concertation avec les agences ;
- Patrimoine ciblé pour préserver la mixité sociale.

Les communes concernées par une obligation de 20% de logements locatifs aidés seront consultées systématiquement sur les projets de mise en vente, selon les cas, par les bailleurs ou par le Préfet de Département. En cas d'avis défavorable de la commune, la vente ne sera pas autorisée. En l'absence de réponse de la commune, un avis favorable tacite sera donné. L'avis de la commune sera également nécessaire pour les opérations sur lesquelles elle aura apporté une garantie pour des emprunts encore en cours.

Ces ventes doivent permettre le parcours résidentiel des ménages mais doivent également permettre le développement d'une production adaptée et diversifiée dans le respect des objectifs du volet habitat du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CAB.

La CAB et les communes concernées resteront vigilantes sur le plan de vente de Pas-de-Calais Habitat. La collectivité demandera au bailleur, de lui communiquer deux fois par an (en

juin et en décembre) un bilan des cessions (tableau reprenant la composition l'acquéreur, ressources, prix de vente...).

Il est proposé de valider avec recommandations sur les ventes et les réhabilitations, le projet de la CUS de Pas-de-Calais Habitat joint en annexe de la présente délibération et d'autoriser le Président à signer cette convention.

**Le CONSEIL décide :**

- **d'émettre un avis favorable avec recommandations au projet de Convention d'Utilité Sociale de Pas-de-Calais Habitat ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
<b>56</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

**Jean-Loup LESAFFRE**  
**Le Vice-Président de la**  
**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 13 FÉVRIER 2020  
19 HEURES 00**

## **Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer  
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer  
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer  
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer  
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer  
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer  
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer  
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer  
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer  
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer  
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer  
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer  
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer  
Thérèse GUILBERT - Outreau  
Adam MAGNIER - Outreau  
Madeleine BENOUSSAR - Outreau  
Christophe HADOUX - Outreau  
Daniel GEST - Outreau  
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne  
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne  
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne

Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Laurence DEWALLE - Le Portel  
Marc LEFEVRE - Le Portel  
Francis RUELLE - Wimereux  
Evelyne PORTOLAN - Wimereux  
Loïc CHEUVA - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Hélène TIERTANT - Wimille  
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Kaddour-Jean DERRAR - Condette  
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé  
Daniel PARENTY - Baincthun  
Patrice QUETELARD - Dannes  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen  
Patrick COPPIN - Pittefaux

## **Avaient donné pouvoir :**

Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Josiane CHOCHOIS - Outreau, donnant pouvoir à Adam MAGNIER - Outreau  
Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Madeleine BENOUSSAR - Outreau  
Christian BALY - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne  
Laurent FEUTRY - Le Portel, donnant pouvoir à Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne

## **Étaient absents :**

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer  
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer  
Bernard GRARE - La Capelle

**Nombre de membres en exercice : 59**

**Secrétaire de séance : Dominique GODEFROY**

## STRATEGIE EN MATIERE DE LOGEMENT ET D'HABITAT

N° 16C\_13\_02\_2020

### PERMIS DE LOUER - PRÉCISIONS SUR LA LISTE DES RUES DU PÉRIMÈTRE DE BOULOGNE-SUR-MER

Le Conseil communautaire du 04 octobre 2017 a approuvé la mise en œuvre des dispositifs du permis de louer et du permis de diviser sur la commune de Boulogne-sur-Mer, à titre expérimental, à compter du 1er mai 2018.

La liste des rues du périmètre du permis de louer initialement annexée à cette délibération a été modifiée par une nouvelle délibération du 12 avril 2018 afin de préciser le contour de certaines rues, pour correspondre au périmètre arrêté.

La présente délibération permet de préciser que le permis de louer s'applique effectivement sur la place des Victoires mais uniquement pour les numéros 2, 4 et 6.

Comme le décret du 19 décembre 2016 le prévoit, le présent périmètre sera rendu opposable six mois après publication de la délibération, soit le 1er septembre 2020. Toutefois durant ce laps de temps, la précédente délibération est applicable, et n'entrave pas la mise en œuvre du permis de louer sur la commune de Boulogne-sur-Mer.

#### Le CONSEIL décide :

- de valider la liste retenue et mise à jour (rues, boulevards, places, impasses, cours, allées, square) pour le périmètre du permis de louer sur la commune de Boulogne-sur-Mer.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Jean-Loup LESAFFRE

Le Vice-Président de la  
Communauté d'agglomération du Boulonnais

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 13 FÉVRIER 2020  
19 HEURES 00**

## **Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer  
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer  
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer  
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer  
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer  
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer  
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer  
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer  
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer  
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer  
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer  
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer  
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer  
Thérèse GUILBERT - Outreau  
Adam MAGNIER - Outreau  
Madeleine BENOUSSAR - Outreau  
Christophe HADOUX - Outreau  
Daniel GEST - Outreau  
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne  
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne  
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne

Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Laurence DEWALLE - Le Portel  
Marc LEFEVRE - Le Portel  
Francis RUELLE - Wimereux  
Evelyne PORTOLAN - Wimereux  
Loïc CHEUVA - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Hélène TIERTANT - Wimille  
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot  
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Kaddour-Jean DERRAR - Condette  
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé  
Daniel PARENTY - Baincthun  
Patrice QUETELARD - Dannes  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen  
Patrick COPPIN - Pittefaux

## **Avaient donné pouvoir :**

Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Josiane CHOCHOIS - Outreau, donnant pouvoir à Adam MAGNIER - Outreau  
Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Madeleine BENOUSSAR - Outreau  
Christian BALY - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne  
Laurent FEUTRY - Le Portel, donnant pouvoir à Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne

## **Étaient absents :**

Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer  
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer  
Bernard GRARE - La Capelle

**Nombre de membres en exercice : 59**

**Secrétaire de séance : Dominique GODEFROY**

## ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

N° 17C\_13\_02\_2020

### ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Les résidents des aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), signent à leur arrivée un règlement intérieur, afin que chacun puisse vivre sur le terrain dans le respect de l'autre et des équipements mis à disposition.

Pour autant, ce règlement n'est pas toujours respecté (agressions physiques, insultes, dégradations, etc.) ce qui amène les victimes potentielles à devoir porter plainte et à engager éventuellement des actions en justice.

Afin de compléter ces mesures, et sur les conseils du cabinet d'avocats mandaté par la CAB, il est proposé de compléter le règlement intérieur des aires. Ainsi, l'interdiction d'accès aux aires d'accueil aura une durée à déterminer dans chaque cas d'espèce et pourra revêtir un caractère définitif en cas de non-respect des personnels rattachés à l'équipement ou si les faits sont constitutifs de troubles à l'ordre public (rixes, scandales, ivresse, insultes, menaces, introduction de biens ou matériels volés), entraînant un dépôt de plainte.

Par ailleurs, jusqu'à présent, un seul représentant familial signait le règlement intérieur de l'aire d'accueil d'Outreau, aux côtés des représentants de la CAB et de la société gestionnaire des aires. Il convient à présent de modifier cette partie du règlement pour permettre au représentant familial (titulaire officiel de l'emplacement) ainsi qu'à un co-titulaire dorénavant, de signer ce même règlement.

La CAB appliquera ces nouveaux règlements sur ses aires d'accueil à partir du 1er mars 2020.

#### **Le CONSEIL décide :**

**- d'adopter le règlement intérieur modifié applicable aux usagers de l'aire aménagée de long séjour d'Outreau et le règlement intérieur modifié applicable aux usagers de l'aire de grand passage de Saint-Martin Boulogne, annexés à la présente délibération.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
<b>56</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

**Jean-Loup LESAFFRE**

**Le Vice-Président de la  
Communauté d'agglomération du Boulonnais**

## III

# DÉCISIONS DU PRÉSIDENT du 11 au 14 février 2020

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à monsieur le Président pour prendre toute décision relative à l'adhésion aux organismes intéressant l'activité communautaire, en dehors des établissements publics,

Considérant que l'Assemblée des Communautés de France (ADCF) est une fédération nationale des élus de l'intercommunalité créée en 1989 qui consiste à promouvoir la coopération intercommunale en participant à l'élaboration des lois, à la diffusion des pratiques locales et à l'appui technique des élus et des techniciens communautaires.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1 : l'adhésion à l'Assemblée des Communautés de France, située 22 rue Joubert, 75009 PARIS, pour l'année 2020 pour un montant de 9 000 euros TTC (calculé sur la base des chiffres de la population INSEE et délimité par un plancher fixé à 200 euros et un plafond à 9000 euros).

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 11/02/2020

Frédéric CUVILLIER  
Le Président

*Transmise au contrôle de légalité le : 11/02/2020*

*Publiée le :*

## Décision du Président

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à Monsieur le Président dans le cadre des achats par la CAB de prestations avec les différents clubs et associations sportifs, d'établir et compléter la liste des bénéficiaires des places achetées, conformément aux contrats établis avec ces organismes,

**Vu** l'arrêté du 22 décembre 2016 portant délégation de fonction à M. Jean-Claude ETIENNE, 9ème Vice-président pour toute question relative à la communication.

Ce marché est un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément à l'article 30 3° c) du décret n°2016-360 compte tenu que la Société Anonyme Sportive Professionnelle « Union Sportive Boulogne Côte d'Opale » détient l'exclusivité des droits de commercialisation des espaces promotionnels, des billets sportifs et des prestations de communication.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de prestations avec la SASP USBCO pour un partenariat de match USBCO / LE PUY FOOT 43 qui aura lieu le vendredi 21 février à 20h00.

Le montant alloué pour ce partenariat est de 10 000€. Il comprend un certain nombre de prestations qui seront détaillées dans le contrat de prestations.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 12/02/2020

Jean-Claude ETIENNE  
Le Vice-Président

*Transmise au contrôle de légalité le : 12/02/2020*

*Publiée le :*

## Décision du Président

Droit de Préemption pour le bien situé 44 Place de la Résistance à BOULOGNE SUR MER

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2019 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour exercer le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future des documents d'urbanisme des 22 communes de l'agglomération et de subdéléguer si besoin l'exercice de ce droit aux communes, aux organismes de logements sociaux, à l'établissement public foncier Nord-Pas-de-Calais ou aux Sociétés d'Économie Mixte à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner, reçue en Mairie de BOULOGNE SUR MER le 11 décembre 2019 adressée à Maître DEGONDE en vue de la cession du bien sis 44 Place de la Résistance à BOULOGNE SUR MER cadastré section AB 141, AB 142, AB 143 et Lot 1 d'une superficie de 119 m<sup>2</sup>, appartenant aux Consorts CARANGELO demeurant 44 Place de la Résistance à BOULOGNE SUR MER,

Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L.210-1 et L.300-1 du code de l'Urbanisme,

Considérant que la Commune de BOULOGNE SUR MER a manifesté son intention d'exercer le droit de préemption urbain sur le bien sis 44 Place de la Résistance à BOULOGNE SUR MER,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1: De déléguer le droit de préemption à la Commune de BOULOGNE SUR MER sur le bien cadastré section AB 141, AB 142, AB 143 et Lot 1 sis 44 Place de la Résistance à BOULOGNE SUR MER appartenant aux Consorts CARANGELO.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 11/02/2020

Frédéric CUVILLIER  
Le Président

Transmise au contrôle de légalité le : 11/02/2020

Publiée le :

2020\_037

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à monsieur le Président pour prendre toute décision relative à l'adhésion aux organismes intéressant l'activité communautaire, en dehors des établissements publics,

Considérant que le Cluster Maritime Français (CMF) est une organisation créée en 2006 par et pour les professionnels afin de rassembler tous les secteurs du maritime, de l'industrie aux services. Le CMF est composé d'entreprises de toutes tailles, pôles de compétitivité, fédérations et associations, laboratoires et centres de recherche, écoles et organismes de formations, collectivités et acteurs économiques locaux, ainsi que la Marine Nationale. Considérant que la CAB est fortement impliquée dans le développement de la pêche et de la filière halieutique et qu'à ce titre, elle trouve intérêt à être membre de ce Cluster.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1 : l'adhésion pour l'année 2020 au Cluster Maritime Français, situé 47 rue de Monceau, 75008 PARIS. La cotisation annuelle s'élève à 6 426 euros TTC.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 11/02/2020

Frédéric CUVILLIER  
Le Président

*Transmise au contrôle de légalité le : 11/02/2020*

*Publiée le :*

2020\_040

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à Monsieur le Président dans le cadre des achats par la CAB de prestations avec les différents clubs et associations sportifs, d'établir et compléter la liste des bénéficiaires des places achetées, conformément aux contrats établis avec ces organismes,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 portant délégation de fonction à M. Jean-Claude ETIENNE, 9ème Vice-président pour toute question relative à la communication.

Ce marché est un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément à l'article 30 3° c) du décret n°2016-360 compte tenu que le Stade olympique maritime boulonnais détient l'exclusivité des droits de commercialisation des espaces promotionnels, des billets sportifs et des prestations de communication

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1 : de signer le contrat de prestations avec l'association SOMB pour un partenariat de match opposant le SOMB à VITRÉ le samedi 29 février à 20h00.

Le montant du contrat est de 5000€ TTC et comprend un certain nombre de prestations qui seront détaillées dans le contrat de prestations.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 12/02/20

Jean-Claude ETIENNE  
Le Vice-Président

*Transmise au contrôle de légalité le : 12/02/20*

*Publiée le :*

## Décision du Président

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 1er février 2018 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marchés jusqu'à 1 million € HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants ; d'arrêter la liste des candidats admis à concourir en procédure de concours de maîtrise d'œuvre et de conception-réalisation ; signer les conventions de groupements de commandes,

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2016 portant délégation de fonction à M. Jean-Claude ETIENNE, 9ème Vice-président pour toute question relative à la communication,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R2122-8,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1 : D'octroyer à Jimmy GRESSIER la somme de 6000€ TTC par la mise en place d'un contrat de sponsoring pour le rendre ambassadeur sportif auprès des jeunes boulonnais. Le montant alloué est de 6 000€ TTC (ligne 023-6238).

Jimmy GRESSIER s'engage à être l'ambassadeur du sport auprès des jeunes boulonnais, en participant aux différentes actions organisées sur le territoire ou en organisant un événement fédérateur.

Il s'engage à respecter les valeurs défendues par la CAB telles que la solidarité, le lien social, l'accompagnement, le respect, etc et à démocratiser la pratique du sport sur le territoire de l'agglomération. Il promouvra la collectivité via des logos CAB apposés sur ses équipements textiles et matériel sportif.

Le contrat de sponsoring d'une durée de un an débutera le 1<sup>er</sup> février 2020 pour se terminer le 31 janvier 2021.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 12/02/20

Jean-Claude ETIENNE  
Le Vice-Président

*Transmise au contrôle de légalité le : 12/02/20*

*Publiée le :*

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2019 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour engager la collectivité en garanties d'emprunts :

- consenties à 100 % pour les opérations de constructions de logement aidés (hors rénovation urbaine) dans le cadre de la délégation des aides à la pierre et sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations ;

- consenties à 100 % pour les opérations de constructions et de réhabilitations de logements aidés dans le cadre de la rénovation urbaine sur le territoire de la CAB, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations ;

- consenties à 50 % pour les opérations de réhabilitations de logements sociaux sur le territoire de la CAB, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations, le Conseil Départemental garantissant les 50 % restants ;

- consenties à 100 % pour les opérations de résidentialisation de programmes de logements sociaux, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre et dans le cadre de la rénovation urbaine, et sur le territoire de la CAB, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations ;

- consenties à 100 % pour les opérations de construction de logements universitaires, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre et de la rénovation urbaine, et sur le territoire de la CAB, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations ;

- consenties à 100 % pour les opérations de location accession (PSLA) sur le territoire de la CAB, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations ;

- consenties à 100 % à une personne publique pour des opérations de soutien à l'activité dans les quartiers retenus au titre de l'ANRU.

Réitérer la garantie d'emprunt pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée.

Vu la délibération du Conseil d'administration d'Habitat du Littoral en date du 13 décembre 2019 ;

Vu la convention de prêt d'Action Logement en date du 29 octobre 2019, jointe en annexe, à l'attention d'Habitat du Littoral ci-après l'Emprunteur, pour l'opération de construction de 24 logements locatifs sociaux situés « 59 à 69 rue Félix Adam et 1/3 rue des Carreaux à Boulogne-sur-Mer » reprise dans le cadre du dispositif « Action Cœur de Ville ».

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

## DECIDE

**Article 1 :** La Communauté d'agglomération du Boulonnais accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 625 600 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès d'Action Logement, selon les caractéristiques financières reprises dans la convention de prêt en date du 29 octobre 2019. Ladite convention est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

**Article 2 :** Dans le cadre de cette garantie, une convention de prêt est passée entre Action Logement et Habitat du Littoral pour l'opération de construction de 24 logements situés « 59 à 69 rue Félix Adam et 1/3 rue des Carreaux à Boulogne-sur-Mer ». Cette convention est annexée à la présente décision.

**Article 3 :** Les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont reprises au sein de la convention-cadre signée le 12 décembre 2019 reprenant les modalités d'octroi de la garantie accordée à Habitat du Littoral par la collectivité.

**Article 4 :** La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**Article 5 :** La Communauté d'agglomération du Boulonnais s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 14/02/2020

Frédéric CUVILLIER  
Le Président

*Transmise au contrôle de légalité le : 14/02/2020*  
*Publiée le :*

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2019 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour engager la collectivité en garanties d'emprunts :

- consenties à 100 % pour les opérations de constructions de logement aidés (hors rénovation urbaine) dans le cadre de la délégation des aides à la pierre et sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations ;

- consenties à 100 % pour les opérations de constructions et de réhabilitations de logements aidés dans le cadre de la rénovation urbaine sur le territoire de la CAB, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations ;

- consenties à 50 % pour les opérations de réhabilitations de logements sociaux sur le territoire de la CAB, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations, le Conseil Départemental garantissant les 50 % restants ;

- consenties à 100 % pour les opérations de résidentialisation de programmes de logements sociaux, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre et dans le cadre de la rénovation urbaine, et sur le territoire de la CAB, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations ;

- consenties à 100 % pour les opérations de construction de logements universitaires, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre et de la rénovation urbaine, et sur le territoire de la CAB, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations ;

- consenties à 100 % pour les opérations de location accession (PSLA) sur le territoire de la CAB, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations ;

- consenties à 100 % à une personne publique pour des opérations de soutien à l'activité dans les quartiers retenus au titre de l'ANRU.

Réitérer la garantie d'emprunt pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée.

Vu la délibération du Conseil d'administration d'Habitat du Littoral en date du 13 décembre 2019 ;

Vu la convention de prêt d'Action Logement en date du 05 novembre 2019, jointe en annexe, à l'attention d'Habitat du Littoral ci-après l'Emprunteur, pour l'opération de construction de 7 logements locatifs sociaux situés « 78 rue Félix Adam et 25/27 rue Désille à Boulogne-sur-Mer » reprise dans le cadre du dispositif « Action Cœur de Ville ».

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

## DECIDE

**Article 1 :** La Communauté d'agglomération du Boulonnais accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 286 965 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès d'Action Logement, selon les caractéristiques financières reprises dans la convention de prêt en date du 05 novembre 2019. Ladite convention est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

**Article 2 :** Dans le cadre de cette garantie, une convention de prêt est passée entre Action Logement et Habitat du Littoral pour l'opération de construction de 7 logements situés « 78 rue Félix Adam et 25/27 rue Désille à Boulogne-sur-Mer ». Cette convention est annexée à la présente décision.

**Article 3 :** Les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont reprises au sein de la convention-cadre signée le 12 décembre 2019 reprenant les modalités d'octroi de la garantie accordée à Habitat du Littoral par la collectivité.

**Article 4 :** La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**Article 5 :** La Communauté d'agglomération du Boulonnais s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 14/02/2020

Frédéric CUVILLIER  
Le Président

Transmise au contrôle de légalité le : 14/02/2020

Publiée le :

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2019 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour engager la collectivité en garanties d'emprunts :

- consenties à 100 % pour les opérations de constructions de logement aidés (hors rénovation urbaine) dans le cadre de la délégation des aides à la pierre et sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations ;

- consenties à 100 % pour les opérations de constructions et de réhabilitations de logements aidés dans le cadre de la rénovation urbaine sur le territoire de la CAB, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations ;

- consenties à 50 % pour les opérations de réhabilitations de logements sociaux sur le territoire de la CAB, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations, le Conseil Départemental garantissant les 50 % restants ;

- consenties à 100 % pour les opérations de résidentialisation de programmes de logements sociaux, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre et dans le cadre de la rénovation urbaine, et sur le territoire de la CAB, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations ;

- consenties à 100 % pour les opérations de construction de logements universitaires, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre et de la rénovation urbaine, et sur le territoire de la CAB, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations ;

- consenties à 100 % pour les opérations de location accession (PSLA) sur le territoire de la CAB, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations ;

- consenties à 100 % à une personne publique pour des opérations de soutien à l'activité dans les quartiers retenus au titre de l'ANRU.

Réitérer la garantie d'emprunt pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée.

Vu la délibération du Conseil d'administration d'Habitat du Littoral en date du 13 décembre 2019;

Vu la convention de prêt d'Action Logement en date du 06 novembre 2019, jointe en annexe, à l'attention d'Habitat du Littoral ci-après l'Emprunteur, pour l'opération de construction de 5 logements locatifs sociaux situés « 21/23 rue des Carreaux et 25 rue du Renard à Boulogne-sur-Mer » reprise dans le cadre du dispositif « Action Cœur de Ville ».

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

## DECIDE

**Article 1 :** La Communauté d'agglomération du Boulonnais accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 133 500 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès d'Action Logement, selon les caractéristiques financières reprises dans la convention de prêt en date du 06 novembre 2019. Ladite convention est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

**Article 2 :** Dans le cadre de cette garantie, une convention de prêt est passée entre Action Logement et Habitat du Littoral pour l'opération de construction de 5 logements situés « 21/23 rue des Carreaux et 25 rue du Renard à Boulogne-sur-Mer ». Cette convention est annexée à la présente décision.

**Article 3 :** Les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont reprises au sein de la convention-cadre signée le 12 décembre 2019 reprenant les modalités d'octroi de la garantie accordée à Habitat du Littoral par la collectivité.

**Article 4 :** La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**Article 5 :** La Communauté d'agglomération du Boulonnais s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 14/02/2020

Frédéric CUVILLIER  
Le Président

Transmise au contrôle de légalité le : 14/02/2020

Publiée le :

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2019 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour engager la collectivité en garanties d'emprunts :

- consenties à 100 % pour les opérations de constructions de logement aidés (hors rénovation urbaine) dans le cadre de la délégation des aides à la pierre et sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations ;

- consenties à 100 % pour les opérations de constructions et de réhabilitations de logements aidés dans le cadre de la rénovation urbaine sur le territoire de la CAB, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations ;

- consenties à 50 % pour les opérations de réhabilitations de logements sociaux sur le territoire de la CAB, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations, le Conseil Départemental garantissant les 50 % restants ;

- consenties à 100 % pour les opérations de résidentialisation de programmes de logements sociaux, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre et dans le cadre de la rénovation urbaine, et sur le territoire de la CAB, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations ;

- consenties à 100 % pour les opérations de construction de logements universitaires, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre et de la rénovation urbaine, et sur le territoire de la CAB, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations ;

- consenties à 100 % pour les opérations de location accession (PSLA) sur le territoire de la CAB, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations ;

- consenties à 100 % à une personne publique pour des opérations de soutien à l'activité dans les quartiers retenus au titre de l'ANRU.

Réitérer la garantie d'emprunt pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée.

Vu la délibération du Conseil d'administration d'Habitat du Littoral en date du 13 décembre 2019 ;

Vu la convention de prêt d'Action Logement en date du 14 novembre 2019, jointe en annexe, à l'attention d'Habitat du Littoral ci-après l'Emprunteur, pour l'opération de construction de 7 logements locatifs sociaux situés « 89 à 93 rue Félix Adam à Boulogne-sur-Mer » reprise dans le cadre du dispositif « Action Cœur de Ville ».

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

## DECIDE

**Article 1 :** La Communauté d'agglomération du Boulonnais accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 172 800 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès d'Action Logement, selon les caractéristiques financières reprises dans la convention de prêt en date du 14 novembre 2019. Ladite convention est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

**Article 2 :** Dans le cadre de cette garantie, une convention de prêt est passée entre Action Logement et Habitat du Littoral pour l'opération de construction de 7 logements situés « 89 à 93 rue Félix Adam à Boulogne-sur-Mer ». Cette convention est annexée à la présente décision.

**Article 3 :** Les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont reprises au sein de la convention-cadre signée le 12 décembre 2019 reprenant les modalités d'octroi de la garantie accordée à Habitat du Littoral par la collectivité.

**Article 4 :** La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**Article 5 :** La Communauté d'agglomération du Boulonnais s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 14/02/2020

Frédéric CUVILLIER  
Le Président

*Transmise au contrôle de légalité le : 14/02/2020*

*Publiée le :*

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à monsieur le Président pour prendre toute décision relative à l'adhésion aux organismes intéressant l'activité communautaire, en dehors des établissements publics,

Considérant que l'Association des Maires du Pas-de-Calais est une association départementale d'élus fondée en 1947 assurant une action permanente sur la diffusion d'informations sur les questions d'actualité, mais aussi un outil en faveur des élus apportant une aide dans la gestion quotidienne de leur commune ou EPCI.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1 : l'adhésion pour l'année 2020 à l'Association des Maires du Pas-de-Calais, située 39 rue d'Amiens, 62000 ARRAS. La cotisation annuelle est calculée en fonction du barème suivant : 0,06 euros TTC par habitant pour les EPCI dont la population est inférieure à 199 999 habitants soit 6792,66 euros.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 14/02/2020

Frédéric CUVILLIER  
Le Président

*Transmise au contrôle de légalité le : 14/02/2020*

*Publiée le :*



**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755  
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : [ebutelle@agglo-boulonnais.fr](mailto:ebutelle@agglo-boulonnais.fr)

Site : [www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr)